

220C0281 CM0000035113-OP001-AS01

21 janvier 2020

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

BRASSERIES DU CAMEROUN

(Euronext Paris)

Le 21 janvier 2020, Alantra Capital Markets, agissant pour le compte de la société Société des Brasseries & Glacières Internationales¹ (« BGI »), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société anonyme de droit camerounais SOCIETE ANONYME DES BRASSERIES DU CAMEROUN (« SABC »)², en application de l'article 233-1 du règlement général.

Il est précisé que les sociétés BGI et Société Nationale d'Investissement du Cameroun³ (« SNI »), ont conclu, le 20 janvier 2020, un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre elles vis-à-vis de la société SOCIETE ANONYME DES BRASSERIES DU CAMEROUN.

Par conséquent, le concert composé des sociétés BGI et SNI détient 4 799 337 actions SABC représentant autant de droits de vote, soit 83,67% du capital et des droits de vote de la société SABC⁴, selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
BGI	4 225 610	73,66	4 225 610	73,66
SNI	573 727	10,00	573 727	10,00
Total concert	4 799 337	83,67	4 799 337	83,67

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des actions SABC qu'il ne détient pas de concert avec la société SNI, soit 937 026 actions SABC représentant 16,33% du capital et des droits de vote de cette société, au prix unitaire de 128,50 €

La société Heineken s'est engagée à apporter à l'offre la totalité des 501 977 actions SABC qu'elle détient, représentant 8,75% du capital et des droits de vote de SABC.

¹ Contrôlée par le fonds Investment Beverage Business Fund (IBB Fund), régi par le droit singapourien et coté sur le marché règlementé Singapore Exchange (SGX), lui-même géré par la société Investment Beverage Business Management Pte Ltd. Les sociétés contrôlées par IBB Fund sont communément désignées sous le vocable « Groupe Castel ».

² Régie notamment par les dispositions de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'Intérêt économique pris en application de Traité OHADA (l' « Acte Uniforme »).

³ Contrôlée par l'Etat du Cameroun.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 5 736 363 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

A l'issue de la présente offre publique, les actions SOCIETE ANONYME DES BRASSERIES DU CAMEROUN seront radiées du marché réglementé Euronext Paris en application des règles de marché d'Euronext.

Il est précisé que la règlementation applicable à la société SABC ne prévoit pas de procédure de retrait obligatoire.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société SABC (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société SABC comporte le rapport du cabinet Crowe HAF, représenté par M. Olivier Grivillers, désigné par la société SABC comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières du projet d'offre publique sur le fondement de l'article 261-1 I, 1°, 2° et 4° du règlement général.

2. La suspension de la cotation des actions SOCIETE ANONYME DES BRASSERIES DU CAMEROUN est maintenue jusqu'à nouvel avis.